



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 janvier 2023

### DELIBERATIONS

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
27012023-01	Election du Président	VOIR PV ELECTIONS
27012023-02	Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau	Unanimité
27012023-03	Election des vices présidents	VOIR PV ELECTIONS
27012023-04	Election autres membres du bureau	Unanimité
27012023-05	Délégation de pouvoir du conseil consentie au président	Unanimité
27012023-06	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du président des vices présidents et conseillers communautaires délégués	Unanimité
27012023-07	Création du GIP Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lézérou	Unanimité

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de communes  
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

**Date de convocation**

21/01/2023

**Nature de l'acte :**

**5. Institutions et vie politique**

**5.1. Election exécutif**

**Objet :**

**ELECTION DU  
PRESIDENT**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Vezins de Lévézou. La séance est publique

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU :**

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joel

**CANET-DE-SALARS :**

BERTRAND Francis  
PEYSSI Maxime

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle  
Jean-Louis GRIMAL

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
CANITROT Alexis

**LABIT Corinne**

BRU Valérie

**SEGUR :**

PLET Gilles  
VALETTE Cédric  
BERNAD Pierre-  
Louis

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel  
ARGUEL Daniel  
BOUSQUET Maryline

**Avaient donné pouvoir :**

SAYSSET Frédéric à BOUSQUET Maryline  
ALARY Ghislaine à LACAN Guy

**Secrétaire de séance :** Alexis CASTAN

**Vu** le courrier de démission d'Alexis CANITROT de sa fonction de président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

**Vu** le courrier du Préfet de l'Aveyron en date du 17 janvier 2023 acceptant la démission de la fonction de président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup d'Alexis CANITROT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 ; L5211-7 et suivant ; L2122-15

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 ; L5211-7 et suivant ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

Monsieur Jean-Louis GRIMAL, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

..... Arnaud Viala .....

est/sont candidat(s) à la présidence de la communauté.

Monsieur GRIMAL rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, ..... Arnaud Viala .....

est déclaré élu(e) président de la communauté.

#### LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise

19 suffrages exprimés pour Arnaud Viala  
..... suffrages exprimés pour

- **PROCLAME** Arnaud VIALA ..... président(e) de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et le déclare installé
- **AUTORISE** le/la président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président,



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de communes  
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

**Date de convocation**

21/01/2023

**Nature de l'acte :**

**5. Institutions et vie politique**

**5.1. Election exécutif**

**Objet :**

**DETERMINATION DU  
NOMBRE DE VICE-  
PRESIDENTS ET DES  
AUTRES MEMBRES DU  
BUREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**Séance du 27 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Vezins de Lévézou. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joel

**CANET-DE-SALARS :**

BERTRAND Francis  
PEYSSI Maxime

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle  
GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
CANITROT Alexis  
LABIT Corinne  
BRU Valérie

**SEGUR :**

PLET Gilles  
BERNAD Pierre-  
Louis  
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel  
ARGUEL Daniel  
BOUSQUET  
Maryline

**Avaient donné pouvoir :**

SAYSSET Frédéric à BOUSQUET Maryline  
ALARY Ghislaine à LACAN Guy

**Secrétaire de séance :** Alexis CASTAN

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-011, en date du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents – soit un nombre de 6 vice-présidents sur une base de 28 conseillers communautaires ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, arrondi à l'entier inférieur, et le nombre de quinze – soit un nombre de 8 vice-présidents sur une base de 28 conseillers communautaires ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à *.4* et à *10* les autres membres du bureau *dont 5 conseillers communautaires délégués*.

Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de communes  
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 14

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

**Date de convocation**

21 /01/2023

**Nature de l'acte :**

**5. Institutions et vie politique**

**5.1. Election exécutif**

**Objet :**

**ELECTION DES VICE –  
PRESIDENT**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**Séance du 27 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Vezins de Lévézou. La séance est publique

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU :**

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
Joel BARTHES

**CANET-DE-SALARS :**

BERTRAND Francis  
PEYSSI Maxime

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
CANITROT Alexis  
LABIT Corinne  
BRU Valérie

**SEGUR :**

PLET Gilles  
BERNAD Pierre-  
Louis  
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel  
ARGUEL Daniel  
SAYSSET Frédéric  
BOUSQUET  
Maryline

**Avaient donné pouvoir :**

SAYSSET Frédéric à BOUSQUET Maryline  
ALARY Ghislaine à LACAN Guy

**Secrétaire de séance :** Alexis CASTAN

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-011, en date du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;


**Le conseil,**

**- DÉCIDE :**

- De proclamer Alexis CAMEROT  
conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Patrice LONASTIN  
conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Marie-Paule BLANCHYS  
conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- De proclamer François BERTRAND  
conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président,



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de communes  
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 14

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

Date de convocation

21/01/2023

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election exécutif

Objet :

ELECTIONS DES AUTRES  
MEMBRES DU BUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Vezins de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

**ALRANCE :**

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**ARVIEU :**

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule  
BARTHES Joel

**CANET-DE-SALARS :**

BERTRAND Francis  
PEYSSI Maxime

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
CANITROT Alexis  
BRU Valérie  
LABIT Corinne

**SEGUR :**

PLET Gilles  
BERNAD Pierre-  
Louis  
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel  
ARGUEL Daniel  
BOUSQUET  
Maryline

**Avaient donné pouvoir :**

ALARY Ghislaine à LACAN Guy  
SAYSSET Frédéric à BOUSQUET Maryline

**Secrétaire de séance :** Alexis CASTAN

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-10-011, en date du 10 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;



Le conseil,


- **DÉCIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Jean-Louis GRIMAL - conseiller communautaire délégué
- Frédéric SAYBET - conseiller communautaire délégué
- Bernard PLUZEL - conseiller communautaire délégué
- Jean-Michel ARNAL - conseiller communautaire délégué
- Pierre-Louis BERNARD - conseiller communautaire délégué
- Maurice CORBETTES
- Gilles PLET
- Michel VIGNIER
- Daniel AYRINHAC
- Guy LACAN

Et les déclare installés.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président,



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

Communauté de communes  
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Votants : 28

**Date de convocation**

20/01/2022

**Nature de l'acte :**

5. Institutions et vie politique

5.4. Délégation de fonctions

**Objet :**

**DELEGATION DE  
POUVOIR DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE VERS  
LE PRESIDENT**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Vezins de Lévézou. La séance est publique

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**ARVIEU:**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joel

**CANET-DE-SALARS :**

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

**SEGUR :**

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

**VEZINS-DE**

**LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-**

**DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

BOUSQUET

Maryline

**Avaient donné pouvoir :**

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Frédéric SAYSSET à Maryline BOUSQUET

Cédric VALETTE à Pierre-Louis BERNAD

**Secrétaire de séance :** Alexis CASTAN

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-18-004 en date du 18 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Lévézou Pareloup, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°27012023-01 en date du 27 janvier 2023, portant élection du président de la communauté ;

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Oùï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'ester en justice pour défendre les intérêts de la communauté de communes.
- De réaliser des lignes de trésorerie d'un maximum de 150 000 €

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier vice-président.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Secrétaire de Séance



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Communauté de communes  
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

**Date de convocation**

21/01/2023

**Nature de l'acte :**

**5. Institutions et vie politique**

**5.2. Fonctionnement des  
assemblées**

**5.2.2. Autres**

**Objet :**

**DELIBERATION FIXANT  
LE MONTANT DES  
INDEMNITES DE  
FONCTION DU  
PRESIDENT, DES VICE-  
PRESIDENT ET DES  
CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES  
DELEGUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Vezins de Lévézou. La séance est publique

**Etaient présents :**

**ALRANCE:**

CLUZEL Bernard  
VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SEGUR :**

PLET Gilles  
BERNAD Pierre-  
Louis

**ARVIEU:**

LACAN Guy  
BLANCHYS Marie-Paule

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel  
CASTAN Alexis

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel  
JALBERT Daniel  
VIALA Arnaud

**CANET-DE-SALARS :**

BERTRAND Francis  
PEYSSI Maxime

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice  
BANNES Geneviève  
CANITROT Alexis  
LABIT Corinne

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel  
ARGUEL Daniel  
BOUSQUET  
Maryline

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle  
GRIMAL Jean-Louis

**Avaient donné pouvoir :**

SAYSSET Frédéric à Maryline BOUSQUET  
ALARY Ghislaine à Guy LACAN  
VALETTE Cédric à BERNAD Pierre-Louis  
BRU Valérie à COMBETTES Maurice  
BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule

**Secrétaire de séance :** Alexis CASTAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des membres du bureau constatant l'élection du président, de 4 vice-présidents et de 10 autres membres du bureau dont 5 conseillers communautaires délégués,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Que l'indemnité des conseillers communautaires titulaires d'une délégation du président ne doit pas faire augmenter l'enveloppe indemnitaire globale de la collectivité ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,**

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués comme suit :
  - . Président : 22,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - . 1<sup>er</sup> Vice-Président : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - . 2<sup>eme</sup> Vice-Président 12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - . 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Vice-Président : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - . Conseillers communautaires délégués : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Que ces indemnités de fonction** seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communautaire ;
- **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président,



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Population totale : 5 476 habitants

	<i>Indemnité maximale prévue par les textes (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel alloué
Président	41,25%	22,50%	905,74 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	16,50%	16,00%	644,08 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	16,50%	12,50%	503,19 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	16,50%	10,00%	402,55 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	16,50%	10,00%	402,55 €
Conseiller Communautaire délégué membre du Bureau n°1		7,50%	301,91 €
Conseiller Communautaire délégué membre du Bureau n°2		7,50%	301,91 €
Conseiller Communautaire délégué membre du Bureau n°3		7,50%	301,91 €
Conseiller Communautaire délégué membre du Bureau n°4		7,50%	301,91 €
Conseiller Communautaire délégué membre du Bureau n°5		7,50%	301,91 €

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Communauté de communes  
Lévézou Pareloup

Séance du 27 janvier 2023

12780 VEZINS DE LEVEZOU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Vezins de Lévézou. La séance est publique

**Nombre de délégués**

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Etaients présents :

Date de convocation

21 /01/2023

Nature de l'acte :

5 institutions Publiques

5.3 Désignation des  
représentants

**ALRANCE :**

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-  
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

**SEGUR :**

PLET Gilles

BERNAD Pierre-  
Louis

**ARVIEU :**

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

**SAINT-LEONS :**

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

**VEZINS-DE  
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**CANET-DE-SALARS :**

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

**SALLES-CURAN :**

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

LABIT Corinne

**VILLEFRANCHE-  
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

BOUSQUET

Maryline

**CURAN :**

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

Objet :

**CREATION DU GIP  
« AGENCE  
D'ATTRACTIVITE ET DE  
DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DU  
LEVEZOU » ET  
DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS**

**Avaients donné pouvoir :**

SAYSSET Frédéric à BOUSQUET Maryline

ALARY Ghislaine à LACAN Guy

VALETTE Cédric à BERNAD Pierre-Louis

BRU Valérie à COMBETTES Maurice

BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule

Secrétaire de séance : Alexis CASTAN

Le Président rappelle aux élus que par délibération en date du 20 mai 2022 numéro 20052022-36, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité la création d'un Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Il est précisé à l'assemblée délibérante que, suite à des échanges avec les services de l'Etat, des modifications ont été apportées à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public telles qu'exposées séance tenante.

Compte tenu de ces éléments, il convient de solliciter à nouveau le conseil communautaire.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante pour qu'elle se prononce sur les points exposés ci-après :

- Adhésion de la communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »
- Approbation de la convention constitutive du Groupement
- Désignation du représentant titulaire et suppléant de la communauté de communes qui siègera à l'assemblée générale du Groupement ;
- Désignation des représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes qui siègeront au conseil d'administration du Groupement ;
- Autorisation donnée aux représentants titulaires de la Communauté siégeant au conseil d'administration d'accepter les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur du Groupement en cas de nomination ;
- Autorisation donnée au représentant titulaire de la Communauté à l'Assemblée générale de signer la convention constitutive du Groupement ;

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et à l'amélioration du droit ;

Vu le projet de convention constitutive ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'attractivité et de Développement Touristique de l'Aveyron »  
En conséquence :

- Autorise l'adhésion de la Communauté au Groupement ;
- Autorise son représentant titulaire à l'Assemblée Générale du Groupement à accomplir tous les actes et les formalités nécessaires à cette adhésion ;

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du Groupement annexé à la présente délibération ;

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté à l'Assemblée Générale du Groupement :

- Représentant titulaire : Alexis CANITROT ici présent qui accepte les fonctions
- Représentant suppléant : Patrick CONSTANTIN ici présent qui accepte les fonctions

Autorise son représentant titulaire : Alexis CANITROT à signer la convention constitutive du Groupement.

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté au Conseil d'Administration du Groupement les membres titulaires et leur suppléant :

- Bernard CLUZEL titulaire - Bernard VERDIE suppléant
- Guy LACAN titulaire - Marie-Françoise BLANCHES suppléante
- François BERTRAND titulaire - Pascale PEYSSI suppléante
- Jean-Louis GRIFAL titulaire - Marcelle ARGUEL suppléante
- Jean-Pierre ARNAL titulaire - Alexis CASTAN suppléant
- Danielle COUBETTES titulaire - Geneviève BANNES suppléante
- Gilles PLET titulaire - Pierre-Louis BERNARD suppléant



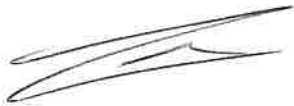
- Daniel AYRINHAC titulaire - Daniel TALBERG suppléant
- Patrick COMTEASTIN titulaire - Gisèle ALARY suppléante
- Michel VIRINI titulaire - Paulette BOUSQUET suppléante

Lesquels ici présents acceptent les fonctions.

- **AUTORISE** les représentants titulaires de la Communauté au Conseil d'Administration à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur dans le cas où l'un d'entre eux serait nommé ; lesquels ici présents acceptent d'exercer les fonctions.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président,

